



Edition 2016

Conditions de location des tramways historiques de l'AGMT

1. Demande de location et conclusion du contrat

Toute demande de location des véhicules s'effectue par écrit ou par mail, au moins deux mois avant la date prévue de circulation.

- La demande doit comporter le nom et les coordonnées de la personne responsable de la location et du paiement de la facture correspondante (le «client»). Un formulaire est à disposition («Demande de location d'un tramway historique»).
- A réception de la demande, l'AGMT établit l'offre de circulation, en tenant compte, dans la mesure du possible et des contraintes liées à l'exploitation, des souhaits du client.
- La location est enregistrée auprès de l'AGMT dès réception, dans le délai requis, de l'offre de circulation contresignée par le client. En cas de correspondance par mail, le client joindra l'offre contresignée au format PDF. En signant l'offre de circulation, le client s'engage à en respecter les termes, ainsi que les présentes Conditions de location et, en particulier, à payer le prix de location. L'offre de circulation contresignée par le client vaut reconnaissance de dette.
- L'enregistrement auprès de l'AGMT correspond à la conclusion du contrat de location. L'AGMT confirmera au client l'enregistrement de la location.

2. Délais et exécution

Toute demande de modification de l'horaire et/ou de l'itinéraire de circulation après l'enregistrement de la location ne pourra être acceptée par l'AGMT que si la disponibilité des véhicules et du personnel de l'AGMT le permet. A défaut, le client a le choix entre maintenir la location comme prévu ou se départir du contrat aux conditions de résiliation figurant au chiffre 5.

3. Décoration et personnalisation des véhicules AGMT

La pose de bâches et banderoles extérieures aux véhicules n'est pas autorisée, pour des raisons de sécurité. Les décorations autorisées sont uniquement intérieures et doivent être posées de manière respectueuse pour le véhicule afin de ne pas l'endommager.

Seule une gerbe de fleurs peut être apposée à l'avant du véhicule moteur.

La pose et la dépose d'une décoration doivent être effectuées au dépôt du Bachet-de-Pesay par le client.

Tout démontage et élimination de décoration effectués par l'AGMT seront facturés en sus.

4. Service apéritif à bord

Si le client le souhaite, l'AGMT peut servir un apéritif à bord des véhicules. Dans ce cas, l'AGMT fournit les verres, la boisson et l'accompagnement de l'apéritif. Elle se charge de nettoyer et de débarrasser les déchets.

Si l'apéritif est organisé par le client ou par un traiteur qu'il mandate, le client (respectivement le traiteur) fournit la marchandise et se charge de l'élimination des déchets.

Si les déchets ne sont pas éliminés de manière correcte par le client (ou par le traiteur), l'AGMT se charge de les éliminer pour la somme forfaitaire de CHF 50.-.

5. Annulation par le client

En cas d'annulation d'une circulation par le client, après enregistrement de la location, l'AGMT sera en droit de facturer 50 % du montant dû pour une annulation entre 3 et 8 jours avant la date de circulation et 100 % pour une annulation 48 heures avant la date de circulation.

6. Défection des véhicules et/ou indisponibilité du personnel AGMT Perturbation d'exploitation

Si la circulation ne peut se dérouler conformément aux termes de la location notamment pour des raisons techniques inhérentes aux véhicules historiques de l'AGMT ou à cause d'une perturbation prolongée du réseau des TPG, la circulation peut être reportée avec l'accord du client ou annulée sans indemnité de part et d'autre.

Ces conditions s'appliquent également en cas d'indisponibilité du personnel AGMT empêchant la circulation pour des raisons de sécurité.

7. Conditions de paiement

La facture des prestations fournies sera établie et envoyée après la circulation. Elle est payable à 30 jours net.

8. Sécurité

Par respect pour le matériel historique, il est demandé de s'abstenir de fumer et de vapoter à l'intérieur des véhicules et également sur les plates-formes d'accès des véhicules.

Il est obligatoire de se conformer aux directives du personnel de l'AGMT responsable de la circulation, pendant la marche des véhicules et particulièrement lors de mouvements de manœuvre.

9. Droit applicable et for

La location des tramways de l'AGMT est régie par le droit suisse.

Les tribunaux de Genève seront compétents pour tout litige relatif à la location.

Les présentes «Conditions de location des tramways historiques, édition 2016» remplacent les éditions antérieures. Elles sont disponibles sous <http://www.agmt.ch/-Location-de-nos-vehicules-.html>, figurent au verso du formulaire «Demande de location d'un tramway historique» et sont jointes à toute offre de circulation.

Association Genevoise du Musée des Tramways – Case postale 5465 – 1211 Genève 11 – Suisse – info@agmt.ch